

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 JUIN 2016

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Taxe de séjour**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 29 juin 2016  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 29 juin 2016  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 juin 2016

Pour le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

  
Aline RIDET

L'an deux mille seize, le 28 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame CLECH, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur PIVERT à Monsieur PRIOUX  
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY  
Monsieur COMBALAT à Madame RICHARD  
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU  
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE  
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD  
Madame ANDRE à Madame TEA  
Madame GOMMIER à Monsieur DEGEORGE

**Etaient absents :**

Monsieur MIRABELLI  
Madame ROULY

**Secrétaire de séance :**

Monsieur PRIOUX

**N° DE DOSSIER** : 16 E 02

**OBJET** : TAXE DE SÉJOUR

**RAPPORTEUR** : Madame RICHARD

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La taxe de séjour a été instituée à Saint-Germain-en-Laye par une délibération du 5 février 2009 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2010.

Cette taxe est payée par le touriste qui loge dans l'un des hébergements suivants : hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme, chambre d'hôtes.

Elle est due par personne et par nuit. Elle est directement réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la Commune.

La Ville reverse l'intégralité de la taxe à l'Office de Tourisme en sa qualité d'Etablissement Public Industriel et commercial (EPIC).

Cette recette a permis à l'Office de Tourisme de Saint-Germain-en-Laye de :

- renforcer l'équipe par le recrutement d'une conseillère en séjour supplémentaire,
- développer les activités commerciales en direction des groupes par la création du service Affaires,
- organiser des actions spécifiques pour le réseau tourisme francilien et le développement d'action auprès des relais sur les réseaux sociaux (accompagnement de blogueurs ou d'instagrammers)
- développer les actions de communication par la participation à des salons professionnels et grand public : Rendez-vous France, Bedouk, Salon Séniors, Salon CE.

L'article 67 de la loi de finances 2015, publié au Journal Officiel du 30 décembre 2014, a profondément réformé la taxe de séjour et offre la possibilité aux communes de délibérer de nouveaux tarifs en fonction des catégories d'hébergements.

Conformément à l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 la date limite de délibération pour la fixation des tarifs de la taxe de séjour applicable aux hébergements touristiques est fixée au 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Il est donc proposé d'appliquer les nouveaux tarifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce délai permettra d'informer au mieux les hébergeurs de cette augmentation qu'ils pourront intégrer dans leur plan budgétaire 2017.

Cette proposition a été présentée aux professionnels et elle a été débattue au sein du Comité de Direction de l'Office de tourisme qui a émis un avis favorable à la majorité (une voix contre, une abstention) lors de sa séance du 18 mai dernier.

L'augmentation de ces barèmes permettra de développer la promotion du territoire par des actions et des outils de communication décidés en concertation avec les hébergeurs saint-germanoises.

Pour Saint-Germain-en-Laye, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

<b>NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE – loi de Finance 2015</b>		
<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif de la taxe à ce jour</b>	<b>Tarif de la taxe En 2017</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels de tourisme 5 étoiles</li> <li>• Résidence de tourisme 5 étoiles</li> <li>• Meublés de tourisme 5 étoiles</li> <li>• Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes</li> </ul>	1,50€	<b>3,00 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels de tourisme 4 étoiles</li> <li>• Résidence de tourisme 4 étoiles</li> <li>• Meublés de tourisme 4 étoiles</li> <li>• Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes</li> </ul>	1,50€	<b>2,30€</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels de tourisme 3 étoiles</li> <li>• Résidence de tourisme 3 étoiles</li> <li>• Meublés de tourisme 3 étoiles</li> <li>• Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes</li> </ul>	1,00 €	<b>1,50 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels de tourisme 2 étoiles</li> <li>• Résidence de tourisme 2 étoiles</li> <li>• Meublés de tourisme 2 étoiles</li> <li>• Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes</li> </ul>	0,90 €	<b>0,90 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels de tourisme 1 étoile</li> <li>• Résidence de tourisme 1 étoile</li> <li>• Meublés de tourisme 1 étoile</li> <li>• Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles</li> <li>• Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes</li> </ul>	0,75 €	<b>0,80 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels de tourisme non classé ou en attente de classement</li> <li>• Résidence de tourisme non classé ou en attente de classement</li> <li>• Meublés de tourisme non classé ou en attente de classement</li> <li>• Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes</li> </ul>	0,40€	<b>0,80€</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle taxe de séjour telle que présentée ci-dessus pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

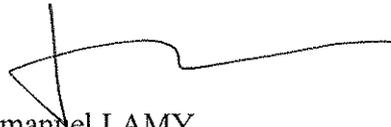
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la nouvelle taxe de séjour telle que présentée ci-dessus pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a long, sweeping horizontal line extending to the right.

Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye